



## Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball

Maison du Basket - 36 avenue de l'Hers – 31500 TOULOUSE

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Déclarée auprès de la préfecture de la Haute-Garonne le 14 août 1933 sous le numéro W313006778

# MODIFICATION DES STATUTS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

SAMEDI 22 JUIN 2019 à LABEGE

(centre des congrès et d'exposition - DIAGORA)

Les Statuts et règlements fédéraux ayant été modifiés lors de l'Assemblée Générale Fédérale du 20 octobre 2018, il est nécessaire de procéder à une actualisation des statuts-types de la Ligue Régionale et des Comités. De plus, le Comité Directeur Fédéral profite de cette opportunité pour modifier et apporter un « toilettage » de ces statuts-types dans la perspective électorale de 2020.

Aussi, vous trouverez après, les articles des Statuts concernés par cette opération pour laquelle nous vous informons de la raison et/ou de l'action faite.

### **Article 1 : Constitution et dénomination**

*Rajout de la référence à l'Assemblée Générale de la FFBB du 20 octobre 2018 (en rouge)*

Conformément aux dispositions des articles L. 131-11, 1.3.2 de l'annexe I-5 et R131-1 du Code du sport reprises à l'article 4 des statuts fédéraux ainsi qu'à la décision de l'Assemblée Générale de la FFBB en date **des 14 octobre 2017 et 20 Octobre 2018**, il est constitué entre les associations sportives affiliées à la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB), et ayant leur siège dans la Région Occitanie, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901. Cette association constitue une Ligue Régionale de la FFBB dont le nom est « Ligue Régionale d'Occitanie de Basket-Ball » (ci-après « la Ligue Régionale »), et par nom d'usage « Occitanie Basket-Ball ».

### **Article 5 : Composition de l'association**

*Rajout d'un point 5.4 : modalités relatives à la perte de qualité de membre (en rouge)*

#### **4) Perte de la qualité de membre**

**La qualité de membre se perd par la démission ou par la radiation. La démission d'une personne morale doit être décidée dans les conditions prévues par ses statuts.**

**La radiation peut être prononcée si les obligations prévues dans les Statuts et/ou dans le règlement intérieur ne sont pas respectées ou constatée pour non-paiement des cotisations. Elle peut également être prononcée dans le respect des conditions prévues par le règlement disciplinaire fédéral, pour tout motif grave et dans tous les cas dans le respect des droits de la défense.**

### **Article 6 : Composition de l'Assemblée Générale Générale**

*Modification dans le point 6.3 : adaptation de la loi du 1<sup>er</sup>/07/1901 (en rouge la modification et en rayé l'ancien texte)*

3) Les représentants doivent être ~~majeurs~~ **âgés de 16 ans au moins, être licenciés** et jouir de leurs droits civiques.

## Article 7-2 : Tenue et Missions de l'Assemblée Générale ordinaire

Rajout dans le point 7-2-11) de la transmission des documents sous eFFBB (en rouge)

Il est tenu une feuille de présence et un procès - verbal des séances de l'Assemblée Générale, ce dernier étant signé par le Président et le Secrétaire Général. Un exemplaire est adressé obligatoirement aux Comités Départementaux et Territoriaux concernés et à la FFBB **(sur eFFBB conformément à la réglementation fédérale)**. Les copies des extraits des procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale, à produire en justice ou ailleurs, font foi s'ils sont signés par le Président de la Ligue Régionale, le membre délégué temporairement pour suppléer le Président empêché, ou par deux membres du Comité Directeur. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion peuvent être communiqués chaque année sur simple demande à tous les membres de l'association.

## Article 8 : L'Assemblée Générale extraordinaire

Rajout des procédures et reformulation de tout l'article (en rouge les modifications et en rayé les suppressions)

1) **L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président de la Ligue Régionale, par tout moyen écrit (courrier, courriel, Bulletin Officiel, site internet officiel ...) au moins deux (2) mois avant la date fixée.**

**L'ordre du jour doit être diffusé par le même moyen au moins vingt (20) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.**

**Lorsque l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur des propositions de modifications des statuts, celles-ci ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix présentes et représentées.**

2) **L'Assemblée Générale peut être également convoquée en session extraordinaire à toute époque de l'année dans un délai maximum de deux mois sur demande du Comité Directeur ou sur demande écrite des Présidents du tiers au moins des associations sportives membres. La demande devra alors être adressée au Président de la Ligue Régionale. Le Président devra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande, par tout moyen écrit (courrier, courriel, Bulletin Officiel, site internet officiel ...).** ~~qui sera dans l'obligation de procéder à la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire dans le délai imparti.~~

**L'ordre du jour doit être diffusé au moins vingt (20) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.**

2) Les règles de quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. Si ce quorum n'est pas respecté, il sera procédé à la convocation d'une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire, en respectant un intervalle d'au moins **quinze (15) jours**, pour laquelle aucune règle de quorum ne sera alors imposée.

3) ~~Lorsque l'Assemblée Générale se prononce sur des propositions de modifications des statuts, celles-ci ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix présentes et représentées.~~

## Article 9 : Composition

Composition du Comité Directeur, précision sur la mécanique/ « hiérarchisation » pour le décompte des candidats élus au regard aux spécificités (en rouge les rajouts)

1) La Ligue Régionale est administrée par un Comité Directeur de 25 membres.

2) Il comprend nécessairement un médecin. Si aucun candidat ne présente cette qualité, le poste reste vacant et doit être mis à l'élection lors de l'Assemblée Générale suivante.

**Il est précisé que si plusieurs médecins déclarés en tant que tel sont candidats, seul celui arrivé en tête des suffrages sera élu avec cette qualité. Le médecin élu ne contribue pas à remplir les critères de représentation territoriale et féminine. Les autres candidats médecins peuvent être élus suivant les autres critères mais sans bénéficier de la qualité de médecin.**

3) Il comprend nécessairement un élu licencié pour chaque territoire géré par les Comités Départementaux et Territoriaux du ressort de la Ligue Régionale.

**Le candidat arrivé en tête des suffrages parmi les licenciés issus d'un même Comité est élu au titre de la représentation territoriale. Les candidates élues à ce titre contribuent à la représentation féminine.**

4) Il comprend au moins un nombre de femmes proportionnel au nombre de licenciés.

**Enfin, les candidats non élus suivant les critères exposés ci-avant complètent le Comité Directeur par ordre d'arrivée dans les suffrages jusqu'à atteindre le nombre total de membre fixé dans les présents statuts et ce, sans distinction de fonction, de territorialité, de genre ou d'âge.**

## Article 11 : Election du Comité Directeur

*Modification dans le point 11.2) : adaptation de la loi du 1<sup>er</sup>/07/1901 (en rouge les modifications et en rayé l'ancien texte)*

- 2) Est éligible au Comité Directeur toute personne ~~majeure~~ **âgée de 16 ans au moins**, jouissant de ses droits civiques, licenciée depuis au moins six mois, à la date de l'élection, au sein d'un des départements du ressort de la Ligue Régionale.

## Article 12 : Fonctionnement, Réunions et Délibérations

*Rajout dans le point 12.7) : dépôt des documents du comité directeur sur eFFBB et publication en ligne (en rouge les rajouts)*

- 7) Il est tenu procès-verbal des séances dont copie doit être transmise aux Comités Départementaux et/ou Territoriaux du ressort de la Ligue Régionale, ainsi qu'à la FFBB **par dépôt sur eFFBB** dans les 15 jours de la tenue de la séance. Il est publié au bulletin officiel de l'association **et/ou sur le site internet de l'association ou sur tout autre site porté à la connaissance des membres** ou, à défaut, adressé à **toutes les associations membres** de la Ligue Régionale.

## Article 15 : Election du Président

*Modification dans le point 15.4) : précision sur les modalités (en rouge les modifications et en rayé l'ancien texte)*

- 4) En cas de vacance du poste de Président, ~~le premier~~ **un** Vice-Président, **dans l'ordre de préséance**, assure provisoirement les fonctions de Président jusqu'au plus proche Comité Directeur qui élira un nouveau Président.

## Article 19 : Missions du Bureau

*Rajout dans le point 19.6) : dépôt des documents du bureau sur eFFBB (en rouge les rajouts)*

- 6) Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux de réunions des assemblées, du Comité Directeur et du Bureau et, en général, toutes les écritures relatives au fonctionnement de la Ligue Régionale, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés paraphés par le Président et consignés dans un registre spécial, conservé au siège de la Ligue Régionale. Un exemplaire est obligatoirement envoyé aux Comités Départementaux et/ou Territoriaux concernés et **déposé** à la FFBB **sur eFFBB** dans les 15 jours de la tenue de la réunion. Les procès-verbaux seront également publiés au bulletin officiel de la Ligue Régionale.

## ADOPTION DES STATUTS

*Adaptation en lien avec le lieu, la date et les personnes signataires*

Les présents statuts ont été adoptés en **Assemblée Générale Extraordinaire** tenue à **LABEGE (31), le samedi 22 juin 2019** sous la présidence de Mme Brigitte DESBOIS assistée de **M. Jean-Luc COMBES**.